

DCM N° 2024-03/006

Séance du 08 MARS 2024

Le conseil municipal dûment convoqué le 08 mars 2024 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, **sous la présidence de** Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 01 mars 2024	La liste des délibérations affichée et publiée le 11 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13	Acte rendu exécutoire le :

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DEMONT PRENAT Sylvie, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, METRAILLE Thomas SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (10 présents)

ABSENT(S) : LAVRUT Arnaud

ABSENT(S) Excusé(s) : DIAS Edouard, MAUPOIL Florence

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DIAS Edouard	à	Mme VALENTE Nathalie
Mme MAUPOIL Florence	à	Mme THEVENIN Hélène

Secrétaire de séance : M. METRAILLE Thomas désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Approbation du montant des attributions de compensation de la taxe professionnelle 2024

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réunies trois conditions cumulatives :
 1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
 2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 08 février 2024 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

S'agissant de la commune de CHOISEY, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2024, à 259 132 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2024 tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2024 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 08 février 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Mme THEVENIN Hélène

